

BOOK OPTIMISATION FISCALE



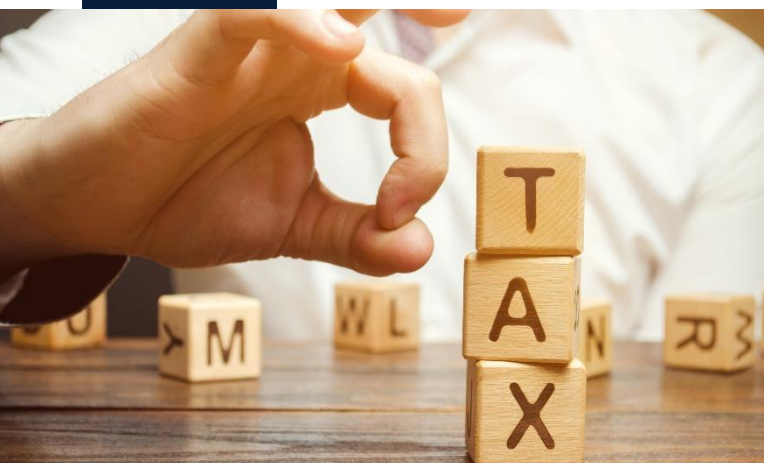
Présenté par :
Fabien SALOUX

H
HORIZON
CONSEIL & PATRIMOINE

Les produits de **défiscalisation** permettent de diminuer le montant de ses impôts, en investissant pour l'avenir tout en restant dans le cadre légal. Ils investissent **dans certains secteurs de l'économie réelle afin de récupérer un pourcentage plus ou moins important** de la somme investie sous forme de réduction ou de déduction d'impôt.

Cet avantage fiscal, mis en place par le gouvernement français, encourage les particuliers à investir dans des entreprises à la recherche de financement alternatif pour développer leur activité.

Toutefois, l'Etat impose un plafonnement des niches fiscales à l'ensemble des contribuables afin de limiter la déduction de son imposition. Ce plafond s'élève à 10 000€ par foyer fiscal investissant en Métropole et en Corse, contre 18 000€ pour l'Outre-mer et l'industrie cinématographique. Cette déduction peut contribuer à baisser considérablement le montant de l'imposition d'un ménage.



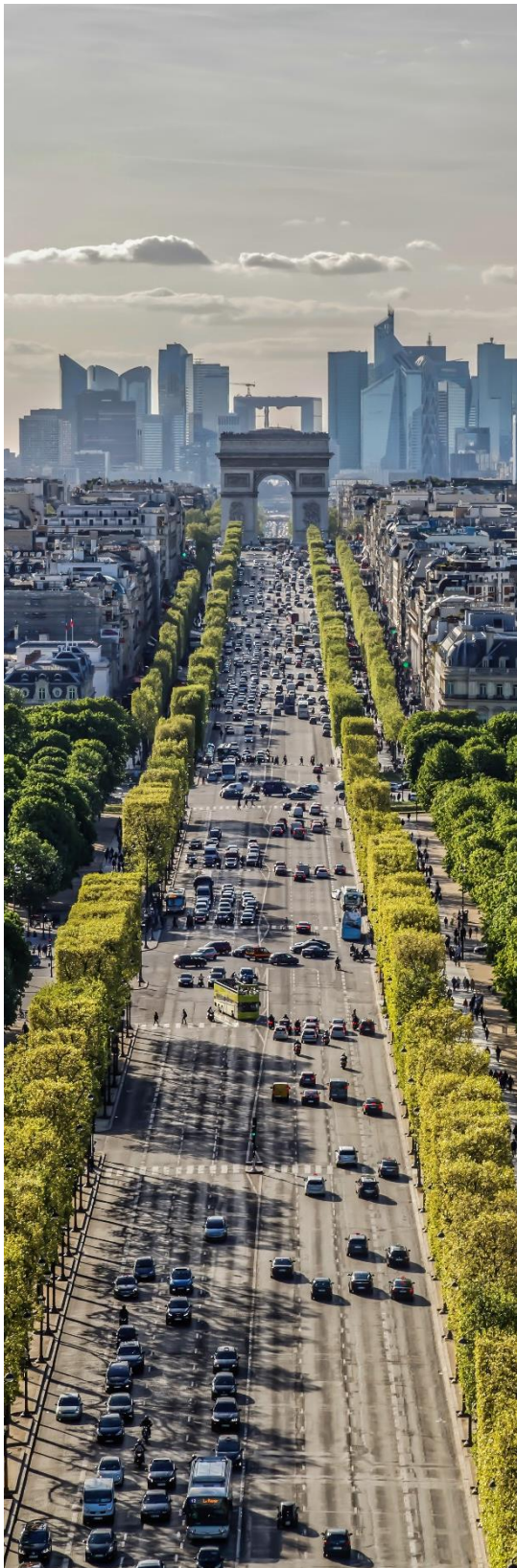
Les leviers abordés dans ce book pour une défiscalisation optimale consistent à soustraire directement une somme de l'impôt à payer, en contrepartie de l'investissement dans un projet financier... Cependant, il n'existe pas de compensation si le montant de la réduction est supérieur à celui de l'impôt dû.

La défiscalisation n'a pas pour seule vocation de réduire l'imposition. En effet, elle peut également être **utile pour préparer un complément de retraite, effectuer des placements financiers et se constituer un patrimoine** tout en réduisant son impôt.

Il existe plusieurs outils patrimoniaux pour réduire ses impôts : la défiscalisation immobilière, le versement sur des contrats d'épargne retraite, ou encore l'acquisition de parts de PME via l'investissement dans des fonds dédiés.

INVESTISSEMENT DANS L'ÉCONOMIE

FCPI MÉTROPOLE



Il est possible de défiscaliser en investissant dans l'économie réelle en finançant des entreprises françaises. Cette opération est réalisable au travers des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI). Ces fonds investissent principalement dans des Petites et Moyennes Entreprises (PME) non cotées de moins de 8 ans, ayant leur siège social en Europe.

Un décret du 7 août 2020 fait évoluer la réduction d'impôt sur le revenu à 25% (au lieu de 18 %) pour les souscriptions au capital de PME, ou de parts de FCPI. Les FCPI se réservent le droit de détenir une poche de liquidité d'environ 2,5%. Les FCPI permettent ainsi de bénéficier dans la plupart des cas d'une réduction d'impôts de 22.5% du montant du versement dans la limite de 12 000€ pour une personne seule.

Ce produit permet également de bénéficier d'une exonération sur la plus-value à la sortie du fonds.

PERSONNE SEULE :

- *Plafond de versement* : 12 000 €
- *Réduction d'impôts* : 2700 €

COUPLE MARIÉ :

- *Plafond de versement* : 24 000 € (pour les FCPI)
- *Réduction d'impôts* : 5 400 €

10 000 € : *Plafonnement des niches fiscales, par an et par foyer fiscal, pour la réduction d'impôt d'un FCPI Métropole.*

INVESTISSEMENT DANS L'ÉCONOMIE RÉELLE

FIP CORSE

Créé par la loi de finances pour 2007, le FIP Corse est constitué d'au moins 70% de titres de PME exerçant leur activité exclusivement en Corse. Ces fonds permettent aux contribuables de bénéficier d'une des plus fortes réductions d'impôt, et de maximiser la défiscalisation.

Un décret du 7 août 2020 modifie le taux de la réduction d'impôt sur le revenu à 30% (au lieu de 38%) pour les souscriptions de parts de FIP Corse. Le montant de la réduction correspond ainsi à 30 % des sommes versées dans les investissements éligibles et prévoit une exonération d'imposition sur la plus-value si les parts du FIP sont détenues plus de 5 années.

Les FIP se réservent le droit de détenir une poche de liquidité. Les FIP permettent ainsi de bénéficier dans la plupart des cas d'une réduction d'impôts de 27% du montant du versement dans la limite de 12 000€ pour une personne seule.



PERSONNE SEULE :

- *Plafond de versement* : 12 000 €
- *Réduction d'impôts* : 3 600 €

COUPLE MARIE :

- *Plafond de versement* : 24 000 €
- *Réduction d'impôts* : 7 200 €

Ces fonds répondent à un souhait du gouvernement français de favoriser le financement et la croissance des PME situées en Corse. Cet investissement permet donc de soutenir l'activité de la région métropolitaine et de profiter du dynamisme de cette région française.

10 000 € : *Plafonnement des niches fiscales, par an et par foyer fiscal, pour la réduction d'impôt d'un FIP Corse.*

INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

SOFICA

Les Sofica ont été créées par la loi du 11 juillet 1985. Il s'agit de Sociétés Anonymes permettant à des investisseurs privés d'investir dans la production audiovisuelle, avec une réduction d'impôt à la clé. Leur durée de vie maximale est de 10 ans. L'investissement dans les Sofica est plafonné par l'État. Chaque année, Bercy fixe le montant maximum de la collecte annuelle. Votre investissement est limité à 25 % de votre revenu net global, avec un maximum de 18 000 € par an, ouvrant droit à une réduction d'impôt de 48 % des investissements réalisés.

Il permet aux contribuables de soutenir l'industrie cinématographique et audiovisuelle française tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt proportionnelle au montant de l'investissement.

En devenant actionnaire d'une SOFICA vous participez au développement de la filière cinématographique et audiovisuelle française. Le secteur du cinéma a connu depuis 2020 une situation inédite en raison de la crise sanitaire, mais il bénéficie de fondamentaux solides et d'un soutien significatif de l'État dans le but de préserver la création française. Le cinéma reste l'activité culturelle favorite des Français tandis que nos séries audiovisuelles ne se sont jamais aussi bien exportées.



Type d'investissement

Si la Sofica s'engage à consacrer 10 % de ses investissements à financer des œuvres de fiction, de documentaires et d'animation sous forme de série (ou à acheter les droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger), le taux de réduction est de 48 %.

Réduction d'impôt maximum 8 640€ (48% x 18 000€)

18 000 € : Plafonnement des niches fiscales, dans les Dom-Com, par an et par foyer fiscal, pour la réduction d'impôt du dispositif Sofica.

PLAFONDS DES AVANTAGES FISCAUX

1

LES AVANTAGES FISCAUX HORS PLAFONNEMENT

Cotisations syndicales, dons à des associations, frais de scolarité, prestations compensatoires, primes d'assurance rente survie et épargne handicap, prime pour l'emploi, frais de dépendance.

2

LES AVANTAGES FISCAUX PLAFONNÉS À 10 000€

Frais de garde d'enfants, Équipements en faveur du développement durable, investissement PINEL, investissement PME (FCPI), emplois à domicile

3

LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES AU PLAFOND À 18 000 €

Girardin outre-mer
Sofica

4

LES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS HORS PLAFOND

Investissements Malraux

5

LES PLACEMENTS DÉDUCTIBLES HORS PLAFOND

PER, déficit foncier, investissements monuments historiques



8 rue Pierre et Marie Curie 56000 Vannes

fabien.saloux@horizonconseilpatrimoine.fr | 06 24 52 96 68

www.horizonconseilpatrimoine.fr

Copyright © 2023 HORIZON CONSEIL PATRIMOINE – Tous Droits Réservés

Cette présentation est destinée aux clients professionnels qui possèdent de l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre leurs propres décisions d'investissements et évaluer correctement les risques encourus, au sein de l'article L.533-16 du code monétaire et financier. La présentation des instruments financiers réalisée dans le présent document n'est pas exhaustive. Elle ne constitue pas une commercialisation ni une recommandation d'achat ou de vente personnalisée d'instrument financier (conseil en investissement). Avant de souscrire ou d'acheter un instrument financier, le client potentiel doit prendre connaissance des documents réglementaires (note d'information, statuts, dernier rapport annuel de bulletin trimestriel d'information) qui incluent notamment l'ensemble des risques connus liés à l'investissement envisagé. Ces risques peuvent inclure l'existence de perte importante ou total de l'investissement réalisé, selon leur nature.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.